

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

31<sup>ème</sup> séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 18 mars 2024 à 20H00

*Salle du Conseil – Maison de la Communauté*

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire,

### Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

### Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

*Monsieur le Maire salue les élus ainsi que le public présent.*

### **L'ordre du jour est adopté comme suit :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024
3. Sécurité – création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
4. Petite enfance - création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) – approbation de l'avenant n°1 à la concession de service public pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans avec la SPL AJEF
5. Politique sociale - approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Horizons Jeunes en faveur du soutien à la parentalité
6. Approbation de la convention financière 2023 avec l'association de l'Ecole de Musique de Brumath
7. Création de deux courts de padel au tennis – convention de financement et subventions
8. Constitution d'une SEM EnR – prise de participation de la collectivité
9. Signature d'une convention de stratégie foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
10. Adhésion à la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>ème</sup> siècle de la Collectivité européenne d'Alsace
11. Travaux 2024 relevant du dispositif Intracting – demande de subventions Fonds Vert
12. Rue de Geudertheim – échange de terrains pour l'aménagement d'une impasse
13. Rue des Jardiniers – rétrocession de terrains pour des élargissements de voirie
14. Mainlevée d'un droit au bail emphytéotique relatif à l'immeuble 110 Avenue de Strasbourg appartenant à l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord
15. Conventions de mise à disposition de deux agents au SDEA
16. Convention de mise à disposition d'un véhicule au SDEA
17. Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Brumath
18. Archives Municipales – acceptation de dons de pièces d'archives
19. Compte-rendu des décisions du Maire
20. Divers et communications

### **POINT N° 1**

<b>Titre</b>	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **DESIGNE**

**Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.**

**POUR : 29 voix (dont 1 procuration)**

#### **POINT N° 2**

<b>Titre</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JANVIER 2024</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

#### **Discussion :**

**Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 1 procuration)**

#### **POINT N° 3**

<b>Titre</b>	<b>SECURITE - CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)</b>
<b>Service référent</b>	Direction générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Grâce au renforcement de ses effectifs de la police municipale, à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection efficace et à la présence de la brigade de la Gendarmerie Nationale sur son territoire, la Ville de Brumath peut se réjouir d'avoir un taux de criminalité relativement faible. Néanmoins, à l'instar de nombreuses autres communes, Brumath n'est pas épargné par la hausse des incivilités. Il est donc important de mener une politique de prévention de la délinquance adaptée et ciblée. Pour ce faire, il est proposé de créer une nouvelle instance : le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le CLSPD prend la forme d'une instance de concertation en partenariat avec les différents acteurs et professionnels de la sécurité et de la prévention du territoire. La loi dite « sécurité globale » du 25 mai 2021 a réaffirmé le rôle des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dans les communes de plus de 5 000 habitants. L'objectif est de favoriser l'échange d'informations entre professionnels, de définir une stratégie locale pour la prévention et la lutte contre la délinquance et enfin de développer une culture du risque et de la vigilance au sein de la population.

Le Maire, président du CLSPD, définit la composition de cette instance par arrêté municipal, conformément à l'article D.132-8 du Code de la Sécurité intérieure. Les membres appelés à siéger au sein du CLSPD sont notamment les suivants :

- le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants,

- le président de la Collectivité européenne d'Alsace, représenté par le responsable de l'Espace Solidarités Alsace Nord,
- les représentants des forces de l'ordre (Police Municipale, Gendarmerie Nationale, Maison de protection des familles du Bas-Rhin),
- le principal du collège,
- les représentants des associations, établissements et organismes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, de l'éducation, du logement et acteurs économiques suivants :  
Établissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN),  
Mission Locale Alsace Nord,  
Association Entraide le Relais,  
Épicerie Solidaire « La Fraternité »,  
Association Horizons Jeunes,  
Association BroCommerçants,  
Bailleurs sociaux Habitat de l'Ill, Alsace Habitat et Domial,
- un représentant de la SNCF.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CLSPD seront précisées dans un règlement intérieur soumis à l'approbation des membres de cette nouvelle instance.

Résolument attaché à la sécurité et à la tranquillité de notre commune, j'appelle de mes vœux à ce que cette nouvelle instance partenariale puisse s'installer avant l'été 2024.

**Discussion :**

*D'après ce qu'il a lu, Laurent LUMEN dit que pour créer une un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il y a deux critères qui s'appliquent : être une commune de plus de 5 000 habitants, ce qui est le cas pour Brumath et être dans une zone sensible. Il demande des précisions sur ce deuxième critère.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une question de zone sensible ou non. L'Etat demande que pour les communes de plus de 5 000 habitants, il y ait d'office un CLSPD.*

*Laurent LUMEN dit que pourtant ce critère est précisé dans le texte. Il demande également s'il a été envisagé de gérer cette instance au niveau de la CAH afin de couvrir toutes les villes et de mutualiser les frais et charges.*

*Monsieur le Maire répond que cette instance se réunira pour faire le point sur les décisions à prendre. Il n'y aura donc pas frais ni de charges Par ailleurs, il n'est pas possible de la gérer au niveau de la CAH car les problématiques de Brumath ne sont pas les mêmes que celles du Val-de-Moder ou de Bischwiller par exemple. Il faut vraiment adapter le CLSPD au secteur pour qu'il soit efficace. Il ajoute que Bischwiller et Haguenau en ont déjà un.*

*Pour Laurent LUMEN, peut-être que s'il y a un intérêt au niveau du personnel, il sera possible de réfléchir à une mutualisation.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de personnel.*

*Laurent LUMEN répond que le règlement prévoit qu'il peut y avoir un coordinateur pour bien gérer le CLSPD. Il demande d'ailleurs si un coordinateur est prévu.*

*Monsieur le Maire répond que pour l'instant il n'est pas prévu de coordinateur. Il faut d'abord valider le principe de mettre en place un CLSPD. Par la suite, un règlement intérieur sera défini et présenté au Conseil Municipal qui le validera.*

*Jean-Daniel SCHELL précise que le fait qu'il y ait un coordinateur ne signifie pas recrutement d'un personnel supplémentaire. La coordination peut se faire par la Directrice Générale des Services ou par le Chef de la Police Municipale par exemple. Ce n'est pas parce qu'une instance de réflexion et de concertation est créée qu'il faut obligatoirement engager du personnel en plus.*

*Laurent LUMEN répond que tout dépend aussi du contenu de la mission, si c'est du travail à plein temps.*

*Jean-Daniel SCHELL est d'accord avec Laurent LUMEN mais dit que la question ne se pose pas à ce stade.*

*Laurent LUMEN dit que, comme il est question de la création de cette instance, les élus peuvent parler du contenu, des axes et de ce qui est important.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faut d'abord mettre le Conseil en place pour définir ensuite les orientations.*

*Concernant la liste des membres, Laurent LUMEN demande s'il y en aura du Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire répond que pour l'instant ce n'est pas prévu.*

*Laurent LUMEN pose la question car renseignements pris, dans certaines communes c'est le cas.*

*Monsieur le Maire répond que c'est à discuter, la constitution de ce Conseil n'est pas fermée.*

*Jean-Michel DELAYE déclare qu'il y a deux volets : celui de la tranquillité publique avec ses acteurs et celui de la prévention avec les siens. Il est indiqué que Brumath est au niveau non pas des crimes ou des délits mais d'incivilités. Il se demande s'il y a des craintes d'une perspective de risque d'augmentation des délits et de la criminalité. Afin d'anticiper cela pour ne pas se retrouver dans une situation répressive, il demande quelle politique de prévention active la Ville peut mettre en place, ce qui est quand même l'enjeu, lui semble-t-il, d'une telle instance. Il est vraiment intéressé de connaître les mesures de prévention qui seront réfléchies et qui pourraient alimenter le contenu du CLSPD.*

*Monsieur le Maire dit que la structure doit d'abord être mise en place. Les représentants des différents organismes qui ont été énoncés seront invités à y participer pour dresser un état des lieux permettant de définir des axes de travail et de prendre des décisions.*

*Pour Jean-Michel DELAYE, il est primordial de voir comment prévenir la dérive délinquante de certaines personnes au sein de la commune, ou qui seraient susceptibles de s'y installer, pour ne pas arriver à la situation où la Ville n'aurait pas identifié des personnes qui seraient dans des situations sociales compliquées entraînant un basculement dans la délinquance.*

*Daniel HUSSER lui semble que c'est l'objectif de ce Conseil, qui en fonction des interlocuteurs, permettra de détecter quelque chose qui va plus mal qu'ailleurs et ensuite d'agir.*

*Thierry WOLFERSBERGER cite l'exemple des logements aidés où il peut y avoir des problématiques. Les bailleurs sociaux en place à Brumath pourront remonter les difficultés qu'ils rencontrent dans ce domaine. C'est à partir de là qu'une réflexion pourra être menée sur ce qu'il y a à mettre en place pour y remédier. Il n'est pas possible de le définir en amont sinon il n'y a pas d'intérêt à mettre cette instance en place. C'est donc au sein de cette*

*instance que les différents acteurs feront remonter les difficultés que chacun rencontre dans son domaine pour ensuite réfléchir à ce qu'il y a lieu de mettre en place pour les régler.*

*S'il a bien compris, Laurent LUMEN dit que le diagnostic local de sécurité prévu reste à faire.*

*Jean-Daniel SCHELL dit que si tout était déjà fait, le CLSPD n'aurait pas besoin d'être créé.*

*Laurent LUMEN dit que le diagnostic pourrait déjà avoir été fait et ainsi savoir ce qu'il y a à faire après.*

*Selon Anne IZACARD, de manière plus générale, pour lutter contre la délinquance il faut avant tout créer du lien social grâce à un tissu associatif dynamique qui encadre la jeunesse et propose des activités qui ont du sens et qui soient inclusives socialement de toutes les catégories.*

**Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L.132-1 et suivants du Code de la Sécurité intérieure,  
Vu la loi du 25 mai 2021 dite « loi sécurité globale »,  
Sur proposition du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour le territoire de la commune de Brumath.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **PRECISE**

que la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera fixée par arrêté municipal.

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 28 voix (dont 1 procuration)**

**ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)**

#### **POINT N° 4**

<b>Titre</b>	<b>PETITE ENFANCE – CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE PRESTATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS AVEC LA SPL AJEF</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Madame Pauline JUNG

---

Dans le cadre de sa politique de la petite enfance, la Ville de Brumath, animée par la volonté de continuer à améliorer les conditions d'accueil des familles et des enfants, a réalisé une enquête sur la parentalité en 2022.

L'enquête a mis en évidence le besoin de développer des actions de parentalité notamment par la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) pour apporter des réponses aux parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans résidant prioritairement à Brumath.

Le LAEP constitue un espace de rencontres entre parents, un support de relation enfants-parents, un lieu de socialisation et un soutien à la parentalité. C'est un lieu convivial, un espace de paroles, d'échanges dans lequel enfants et parents pourront se retrouver. L'enfant y vient accompagné de son(ses) parent(s) ou d'un proche responsable et reste sous sa responsabilité durant tout son temps d'accueil. C'est un lieu anonyme, sans suivi, sans contrôle et sans jugement. On y vient sans inscription, sans rendez-vous.

Le nouveau service proposé s'inscrit dans le respect de la charte nationale de soutien à la parentalité de mars 2022.

Le LAEP sera situé au 4 rue de la Scierie à Brumath au sein de la crèche « La Courte Echelle ». Le lieu dédié au LAEP est un espace mutualisé avec le Relais Petite Enfance qui bénéficie d'un aménagement adapté à la petite enfance.

Il sera ouvert 4 demi-journées par semaine à compter du mois de septembre 2024. La structure dispose d'une capacité de 14 personnes dont 2 accueillants présents obligatoirement pour chaque séance. Il sera proposé aux familles à titre gratuit.

Il viendra compléter une offre d'établissements d'accueil du jeune enfant déjà existante sur la commune de Brumath, avec :

- la crèche La Maison de l'Enfance,
- la crèche La Courte Echelle,
- le relais petite enfance du territoire de Brumath.

La gestion des crèches a été confiée par la Ville de Brumath à la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF) dans le cadre d'une concession de service public pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, approuvée par le Conseil municipal le 28 juin 2021.

Il est proposé de confier la gestion du nouveau service LAEP à la SPL AJEF.

Le projet est financé par la Ville de Brumath dans le cadre de la subvention de fonctionnement annuelle versée à la SPL AJEF, ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

La création de ce nouveau service à la population nécessite l'approbation d'un avenant à la concession de service public initiale pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

**En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants ne prennent pas part au débat ni au vote :**

**Etienne WOLF, Sylvie HANNS, Jean-Daniel SCHELL, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Muriel DUPONT, Valérie KRAUTH, Sylvie SCHNEIDER, Bertrand GIRARD, Karine DIEMER.**

#### **Discussion :**

*Jean OBRECHT indique qu'en commission il avait été question du nom de ce lieu. Il demande s'il sera dévoilé lors de cette séance.*

*Pauline JUNG croit savoir qu'un groupe de travail s'est réuni la semaine dernière et que le choix du nom faisait partie des sujets à valider mais qu'il semblerait que le choix n'ait pas encore été fait.*

*Laurent LUMEN trouve que cela est une belle idée.*

*Pauline JUNG rappelle que cela était une promesse de campagne. Pour elle tout le monde peut se féliciter d'accueillir un tel lieu à Brumath.*

*Laurent LUMEN souligne que pour des mères qui sont parfois en difficulté ce lieu est quelque chose de nécessaire.*

**Aucune autre remarque n'étant formulée, Pauline JUNG procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal,  
Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la concession de service public pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) afin d'améliorer les conditions d'accueil des familles et des enfants âgés de 0 à 6 ans.

**APPROUVE**

l'avenant N°1 à la concession de service public pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, qui vise à confier la gestion de ce nouveau service à la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF).

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

**Pauline JUNG soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 18 voix**

**ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)**

**POINT N° 5**

<b>Titre</b>	<b>POLITIQUE SOCIALE – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION HORIZONS JEUNES EN FAVEUR DU SOUTIEN A LA PARENTALITE</b>
<b>Service référent</b>	Direction générale
<b>Rapporteur</b>	Madame Pauline JUNG

---

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Brumath via son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite développer le volet « soutien à la parentalité » de sa politique famille, suite à l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en 2021.

Le CCAS de Brumath, en partenariat avec l'association Horizons Jeunes, s'est engagé dans une réflexion sur la parentalité au sein de la commune. Cette réflexion, issue d'un diagnostic partagé, résulte d'une enquête publique à destination des familles brumathaises portant sur la parentalité et d'entretiens réalisés auprès des partenaires associatifs et institutionnels œuvrant auprès des enfants, des jeunes et des familles. Cette enquête a recensé 356 réponses de familles et 13 retours de partenaires.

A l'issue de ce travail, Horizons Jeunes a sollicité une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin afin de développer une offre de services à destination d'un public « famille ». L'Association a ainsi obtenu l'agrément Centre Social délivré par la CAF lui permettant l'embauche d'un référent famille. C'est dans ce cadre qu'elle souhaite développer le volet « Animation Collective Familles » à travers des actions ayant pour objectifs de :

- Soutenir la fonction parentale ;
- Maintenir et renforcer les liens sociaux et familiaux ;
- Structurer un réseau d'acteurs autour du projet famille.

Dans le cadre de la politique famille, la Ville de Brumath, via son CCAS intervient autour de trois axes :

- le versement d'aides financières facultatives à destination des familles (participations aux sorties scolaires, cotisations sportives, loisirs etc.) ;
- l'accueil, l'information et l'orientation des familles autour des questions liées à la parentalité ;
- la participation à des temps d'échanges et de formations autour des questions liées à la parentalité.

Aujourd'hui, la Ville souhaite participer à la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité pour les enfants de 6 à 18 ans.

Pour ce faire, la Ville de Brumath et le CCAS souhaitent s'associer au volet « Animation Collective Famille » de l'Association Horizons Jeunes. Pour définir les modalités d'actions et de partenariat autour de la Politique Famille, la Ville de Brumath et le CCAS souhaitent mettre en place une **convention tripartite d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 avec l'Association Horizons Jeunes**.

Il est proposé que la Ville de Brumath verse deux types de subventions à l'Association Horizons Jeunes :

- **une subvention de fonctionnement** à hauteur de 10 000 euros permettant le développement des axes définis ci-dessus ;
- **une subvention suite à un appel à projet** émis par la Ville et le CCAS jusqu'à 5 000 euros permettant le développement d'actions de prévention autour de la parentalité sur une thématique retenue chaque année par la Ville de Brumath et le CCAS.

La convention d'objectifs et de moyens est jointe en annexe.

**En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants ne prennent pas part au débat ni au vote :**

**Eric REINNER, Ariane PITSILIS, Claude JEGOUZO**

**Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Pauline JUNG procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,



## APPROUVE

la convention tripartite d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 entre la Ville de Brumath, le CCAS de Brumath et l'Association Horizons Jeunes, telle que jointe en annexe.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pauline JUNG soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 26 voix (dont 1 procuration)**

### POINT N° 6

<b>Titre</b>	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2023 AVEC L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE BRUMATH</b>
<b>Service référent</b>	Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture
<b>Rapporteur</b>	Madame Ariane PITSILIS

---

La Ville de Brumath soutient annuellement l'association de l'Ecole de Musique de Brumath à hauteur de 55 000 euros.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, dès lors qu'une subvention publique dépasse 23 000 euros, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme qui en bénéficie.

La précédente convention conclue avec l'association étant arrivée à échéance et compte tenu du changement de présidence de l'association intervenu récemment, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour l'exercice 2023.

**En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants ne prennent pas part au débat ni au vote :**

**Jean-Daniel SCHELL, Vincent JUNG, Eric JEUCH, Claude JEGOUZO**

### Discussion :

*Jean OBRECHT dit comprendre que cette convention couvre les activités passées et qu'il y aura une nouvelle convention pour 2024/2026.*

*Ariane PITSILIS acquiesce et précise que vu qu'il y a eu un changement de Président, cela n'a pas pu être fait pour 2023. Il est urgent que l'association de l'Ecole de Musique de Brumath reçoive la subvention pour pouvoir payer les enseignants.*

*Laurent LUMEN demande si la seule différence entre la nouvelle convention et la précédente est le changement de présidence.*

*Ariane PITSILIS précise que c'est lié au changement de présidence. L'approbation de la convention financière est également une obligation légale parce que non seulement la subvention dépasse un montant de 3 000,-€ et qu'en plus la mise à disposition des locaux y est ajoutée.*

*Jean OBRECHT demande, peut-être un peu par anticipation, s'il ne faudrait pas rediscuter lors de la Commission de ce qui peut être couvert par une convention. Il demande également si cela ne veut pas dire qu'il faudrait faire un appel d'offre ou un appel à projet ou changer la forme de contractualisation avec l'Ecole de Musique.*

Ariane PITSILIS indique qu'a priori cela n'est pas nécessaire. Elle propose d'échanger, si besoin, sur ce point en Commission.

**Aucune autre question n'étant posée, Ariane PITSILIS procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,  
Vu les propositions d'attribution de subventions de la commission réunie sport, vie associative et culture, animation en date du 20 octobre 2023,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention financière 2023 entre la Ville de Brumath et l'association de l'École de Musique de Brumath.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention financière et tout autre document relatif à la présente décision.

**PRECISE**

que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024 au compte F3115-65748.

**Ariane PITSILIS soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 25 voix (dont 1 procuration)**

**POINT N° 7**

<b>Titre</b>	<b>CREATION DE DEUX COURTS DE PADEL AU TENNIS – CONVENTION DE FINANCEMENT ET SUBVENTIONS</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Equipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Daniel HUSSER

---

Dans le cadre du développement des pratiques sportives, la Ville de Brumath prévoit des travaux de création de deux équipements de padel sur un court extérieur du tennis. Le montant estimé de l'opération s'élève à 150.000 euros HT.

En effet, la pratique du padel est un sport en plein essor. De ce fait, de nombreux clubs de tennis transforment un voire deux courts en terrain de padel. A Brumath, de nombreux adhérents du club souhaitent pratiquer ce sport. Cet investissement permettra donc au club de fidéliser ses adhérents et d'en attirer de nouveaux.

Le Tennis Club de Brumath, bénéficiaire principal de cet équipement, a fait connaître son souhait de participer financièrement à cette opération à hauteur de 30.000 euros. A cet effet, une convention spécifique est jointe en annexe.

En outre, au-delà de sa participation financière, le Tennis Club proposera une offre d'activités s'inscrivant dans le cadre de la politique sport-santé de la Ville.

Par ailleurs, le projet peut bénéficier de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du fonds de solidarité territoriale, ainsi que d'une aide de la Région Grand Est et de la Fédération Française de Tennis.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Création de deux courts de padel	150.000,00 €	Ville de Brumath – 47 %	70.000,00 €
		Tennis Club de Brumath – 20 %	30.000,00 €
		Collectivité européenne d'Alsace – 13 %	20.000,00 €
		Région Grand Est – 10 %	15.000,00 €
		Fédération Française de Tennis – 10 %	15.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>150.000,00 €</b>		<b>150.000,00 €</b>

#### Discussion :

*Jean-Michel DELAYE considère que ce projet représente un investissement conséquent. Il trouve positif que de nouveaux sports émergent mais constate que parfois ils sont très en vogue sur une très courte durée. Il demande si, au regard de l'investissement, il est possible de savoir si cette pratique sportive intéressera suffisamment de personnes durant plusieurs années, comme cela est le cas pour le football.*

*Daniel HUSSER confirme que ce sport, qui est un mixte entre le tennis et le squash, est nouveau mais qu'il existe déjà depuis un certain temps. Il y a des championnats et par conséquent, des équipes qui en font en compétition. Ce sport s'ancre dans le monde sportif. Il ajoute que plusieurs clubs autour de Brumath comme Reichstett et surtout dans la bande strasbourgeoise, proposent la pratique de ce sport qui attire beaucoup d'adhérents brumathois. Le club avait donc la crainte de perdre, à terme, ses adhérents puisque la possibilité de jouer au padel leur est offerte ailleurs. Il ajoute que le nombre de courts de padel est conditionné par l'octroi d'une subvention par la Fédération Française du Tennis dès lors que deux en sont créés.*

*Lauren LUMEN rappelle à Daniel HUSSER que lors de la Commission il y avait un point qu'il a retenu et qui l'intéressait, à savoir la possibilité d'ouvrir éventuellement ces courts aux usagers non licenciés. Ceci étendrait la pratique de ce sport.*

*Daniel HUSSER indique que, comme évoqué lors de la Commission, une réflexion est en cours au niveau du Tennis Club de Brumath. Le club, qui accepte déjà des usagers non licenciés en tennis, souhaite également leur proposer la pratique du padel. Le système de réservation est cependant à revoir afin de pouvoir réserver les créneaux qui restent disponibles en journée via un outil numérique. Daniel HUSSER en a discuté avec la Présidente lors de l'Assemblée Générale de l'association qui est prête à revoir ce fonctionnement aussi bien pour le padel que pour le tennis.*

**Aucune autre question n'étant posée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Sur avis de la commission Sport et Vie Associative,  
Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

la convention entre la Ville de Brumath et le Tennis Club de Brumath, telle que jointe en annexe, relative à la participation financière du Tennis Club de Brumath à l'opération de création de deux courts de padel.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention financière susmentionnée.

## **APPROUVE**

le plan de financement de l'opération, tel qu'il lui a été présenté.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de tout partenaire public ou privé et à signer tout acte se rapportant à ces participations.

**Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 1 procuration)**

### **POINT N° 8**

<b>Titre</b>	<b>CONSTITUTION D'UNE SEM EnR – PRISE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a souhaité disposer d'un outil dédié au déploiement de projets publics et privés de production d'énergies renouvelables.

La Collectivité a fait le choix de disposer d'une gouvernance publique pour proposer des modèles de production d'énergies renouvelables adaptés au territoire et pour le territoire.

La commune de Brumath, également engagée dans la transition énergétique, souhaite s'associer à la constitution de cet outil dédié à la production d'énergie renouvelable.

La société d'économie mixte (SEM) en projet, permet en effet de bénéficier d'un outil de développement des énergies renouvelables, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires tant sur la société que sur ses projets et la souplesse de gestion d'une société anonyme.

Elle aura pour objet :

- l'étude, le développement, l'aménagement, le financement et la construction d'installations de production d'énergie renouvelable ;
- la production, le stockage, la valorisation d'énergie issue de sources essentiellement renouvelables (notamment Solaire Photovoltaïque ou Thermique, Hydroélectricité, Méthanisation, Biomasse-Bois, Géothermie), y compris les installations de vente d'énergie en matière de mobilité et celles relatives à la fabrication ou au traitement de combustibles destinés à la production d'énergie renouvelable et de récupération et de réseaux de chaleur ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien des installations visées ci-dessus, y compris la vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;

- toutes les actions de promotion des énergies renouvelables, de récupération et de formation en lien avec l'objet social ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

La société pourra en outre prendre toute participation dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Ce projet mobilise, auprès de la Collectivité et les communes participantes, les établissements financiers la Caisse des Dépôts et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

A ce jour, le plan d'affaires prévisionnel de la SEM, qui sera mis à jour périodiquement, porte sur des opérations de production photovoltaïque avec 21 opérations pour une puissance installée estimée à 8,8 MWc.

Les sources de financement sont les capitaux propres de la SEM, des avances en compte courant (prêts accordés par les actionnaires) et le recours à des emprunts bancaires.

Le capital social sera de 2 100 000 euros, réparti de la manière suivante :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>Capital (€)</b>	<b>Nb de parts</b>	<b>%</b>
<b>Communauté d'Agglomération de Haguenau</b>	1 470 000 €	1 470	70,0 %
<b>Commune de Haguenau</b>	10 000 €	10	0,48%
<b>Commune de Bischwiller</b>	10 000 €	10	0,48%
<b>Commune de Schweighouse/Moder</b>	10 000 €	10	0,48%
<b>Commune de Brumath</b>	10 000 €	10	0,48%
<b>Commune de Val de Moder</b>	10 000 €	10	0,48%
<b>Banque des Territoires</b>	525 000 €	525	25,0%
<b>Crédit Agricole</b>	55 000 €	55	2,62%
<b>TOTAL</b>	<b>2 100 000 €</b>	<b>2 100</b>	<b>100 %</b>

Afin de ne pas mobiliser la totalité des fonds en phase de démarrage, lors de la constitution, les actionnaires procéderont à l'apport d'une somme de 1 050 000 euros correspondant aux actions entièrement souscrites et libérées à hauteur de 50 %. Les 50 % restants seront appelés par le conseil d'administration dans un délai de 5 ans et au fur-et-à mesure de la réalisation des projets.

La SEM sera administrée par un conseil d'administration composé des collectivités actionnaires, lesquelles seront représentées par leurs élus spécialement désignés à cet effet, et des partenaires privés. Le nombre d'administrateurs est fixé à 7 dont 5 sièges pour les collectivités locales.

La répartition des sièges pour les collectivités est déterminée en fonction du capital qu'elles détiennent.

Les sièges seront répartis de la manière suivante :

- 4 administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- 1 administrateur désigné par l'assemblée spéciale (composé des communes membres)
- 1 administrateur désigné par la Caisse des Dépôts et Consignations
- 1 administrateur désigné par le Crédit Agricole.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner parmi ses membres le représentant au sein du conseil d'administration de la SEM. En outre, il convient de désigner le représentant de la commune de Brumath à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Enfin, il appartiendra au conseil d'administration d'élire son président parmi ses membres et de nommer le directeur général de la société, étant précisé qu'il est envisagé que les deux fonctions soient disjointes.

La durée de la société sera fixée à 99 ans.

La dénomination sociale proposée est : SEM EnR ALSACE DU NORD

Le projet de statuts de la société et du pacte d'actionnaires sont joints en annexe.

**Messieurs Thierry WOLFERSBERGER et Eric JEUCH ne prennent pas part au vote.**

#### **Discussion :**

*Laurent LUMEN soulève des interrogations par rapport à l'actionnariat. Il demande comment il a été déterminé et comment est donné l'accès à des banques privées dans une construction qui se veut quelque part publique. Il demande s'il y a eu un appel d'offre et souhaite savoir si le Crédit Agricole a été retenu parce qu'il va financer le projet.*

*Monsieur le Maire souligne que s'il a été décidé de créer une SEM c'est pour pouvoir rentrer dans ces démarches-là. Une société d'économie mixte offre plus de possibilités et permet d'avoir des actionnaires tout en gardant la mainmise, l'actionnaire principal étant la Communauté d'Agglomération au vu de l'apport.*

*Laurent LUMEN dit comprendre la démarche mais souhaite savoir pourquoi le choix du Crédit Agricole a été fait et non celui du Crédit Mutuel.*

*Sylvie HANNNS informe que plusieurs banques ont été démarchées et que le Crédit Agricole est la seule qui s'est montrée intéressée par le projet. La Banque des Territoires est concernée d'office vu qu'elle accompagne les collectivités dans ce genre de démarches.*

*Laurent LUMEN demande si la répartition capitalistique est là pour protéger la SEM.*

*Jean-Daniel SCHELL complète les propos de Sylvie HANNNS en précisant que plusieurs banques ont été consultées mais qu'elles n'étaient pas intéressées.*

*Laurent LUMEN considère qu'il ne pourra pas être reproché de ne pas avoir fait de consultation. Il demande ensuite l'intérêt du montage financier présenté, jugeant dérisoire le montant de 10 000,- € par commune. Il souhaite savoir pourquoi la totalité n'est pas prise par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.*

*Monsieur le Maire répond que cela a été discuté et décidé ainsi. C'est un projet de la CAH et les communes sont parties prenantes. Il considère qu'il n'est donc pas nécessaire que les communes financent plus.*

*Laurent LUMEN trouve qu'il serait plus simple de tout imputer à la Communauté d'Agglomération, d'autant plus que la Ville de Brumath sera partie prenante puisque des élus de la Ville siégeront dans la SEM.*

*Sylvie HANNS souligne que la Ville de Brumath peut aussi avoir des projets en matière d'énergie renouvelable et qu'en étant actionnaire, il sera plus facile pour elle de solliciter la SEM.*

*Laurent LUMEN reste sceptique quant au montant de l'action.*

*Sylvie HANNS précise que le montant de l'action est suffisant pour pouvoir se prononcer.*

*Laurent LUMEN considère qu'avec 0,48 % la Ville de Brumath n'aura aucun poids.*

*Jean-Daniel SCHELL comprend les interrogations de Laurent LUMEN. Il refait l'historique de la création de cette SEM : au départ, il n'était pas prévu que les communes participent. Ce sont les communes qui ont été intéressées par ce sujet et ont souhaité participer à cette SEM. L'intérêt pour les communes est de pouvoir, comme l'a dit très justement Sylvie HANNS, faire appel à cette SEM pour des projets locaux essentiellement pilotés par l'agglomération. L'objectif est d'être multiforme et d'avoir la possibilité d'investir dans beaucoup de petits projets, notamment, pour les communes qui sont aussi force de propositions et peuvent avoir des souhaits de travailler avec cette SEM pour aller au bout d'un certain nombre de projets d'énergie renouvelable. C'est la raison pour laquelle il y a cette liste de communes qui s'est rajoutée. Il dirait que la participation est certes symbolique mais il croit surtout que c'est un signe fort de l'intérêt des communes.*

*Jean OBRECHT demande si les panneaux photovoltaïques qui seront installés au stade et qui ont un coût feront partie du projet de la SEM.*

*Il lui est répondu que non, ces panneaux relevant exclusivement de la Ville.*

*Monsieur le Maire précise que l'installation des panneaux photovoltaïques sur les tribunes au stade a été décidée avant la création de la SEM. Quand il est question de projets au niveau de la CAH à Brumath c'est par exemple de mettre des panneaux photovoltaïques sur le parking Abfluss ou sur des bâtiments appartenant à la CAH.*

*Sylvie HANNS ajoute que la SEM EnR ne gèrera pas non plus les panneaux photovoltaïques qui seront installés sur l'école de Mommenheim parce que la décision a été antérieure à la création de la SEM.*

*Jean OBRECHT fait part de sa réflexion : les panneaux photovoltaïques ne sont pas encore posés et la SEM est créée. Intégrer ce projet pourrait être un apport de la Ville dans le capital de la SEM puisqu'elle le finance.*

*Jean-Daniel SCHELL dit que sur le fond, il est d'accord, mais sur la forme, le calendrier risquerait de faire perdre 6 à 8 mois sur les travaux du stade à la Ville et ce serait dommage.*

*Jean OBRECHT est d'accord. Il souhaite parler de ces énergies renouvelables : il y en a quelques-unes sur lesquelles il n'y a rien de particulier à dire. Dans la liste, il n'y en a qu'une seule qui est pilotable, c'est-à-dire une seule dont on est à peu près sûr qu'il est possible de produire une certaine quantité d'énergie et la prévoir donc la livrer de manière prévisionnelle.*

*Concernant la méthanisation dont on dit que c'est de la bioénergie, en réalité on sait très bien que le méthane est brûlé et donc que du dioxyde de carbone est produit. Il y a quelques temps, à la CAH, un projet d'extension d'une unité de méthanisation qui devenait presque une unité industrielle a été discuté. Cela est tout à fait acceptable puisque ce sont des intrants naturels qui de toute façon sont présents, mais qui dit unité industrielle dit zone de chalandise beaucoup plus grande. Il y a eu un gros débat là-dessus. Pour l'instant il se réjouit que cela n'ait pas été accepté.*

*La question de la méthanisation est une question étudiée finement. Il se demande quelles seraient les intentions de la SEM par la suite parce qu'étant une société d'économie mixte, le raisonnement s'apparente à une société privée. Il demande si une dérive vers la production, le développement, l'intensité, l'intensification de ces unités ne risquent pas d'arriver. Il y a cette particularité de la méthanisation. Une autre énergie qui pose aussi problème en ce moment, c'est la biomasse bois qui malheureusement consiste à faire de la déforestation dans beaucoup d'endroits. Des forêts sont détruites pour, à la place, faire des plantations d'arbres ce qui n'est pas du tout la même chose. En fait, on n'est pas du tout sûr de l'exploitation de la biomasse existante et de la récupération, mais sur de la production, ce qui est tout à fait différent comme unité. Cela entraîne donc des conséquences écologiques contraires finalement à ce qu'on pourrait croire quand il est question d'énergie*

renouvelable. Jean OBRECHT a souhaité rappeler cela. Il espère que les élus y seront attentifs, que ce sera noté quelque part comme dans les statuts, dans les objectifs ou dans les conventions que signera cette SEM. Il y aura vraiment cette notion de transition écologique, de volonté d'aller vers une production d'énergie qui respecte l'impact de l'Homme sur l'environnement et qui tend à la diminuer plutôt qu'à faire de la simple production. Malheureusement, aujourd'hui le schéma n'est pas celui-ci. Chaque fois qu'il est question d'énergie renouvelable, on se rend compte qu'il faut développer alors que ce n'est peut-être pas la vraie solution.

Jean-Daniel SCHELL dit qu'en ce qui concerne l'écriture des statuts, il y a la liste de toutes les énergies renouvelables, ce qui ne veut pas dire du tout que cela figure parmi les objectifs. En tous les cas, il ne faut pas y voir malice et la volonté de s'orienter vers des choses qui pourraient avoir un effet contraire.

Jean OBRECHT dit que cela va sans dire mais que cela va toujours mieux en le disant, c'est pourquoi il l'a rappelé.

Jean-Daniel SCHELL propose de laisser aux juristes la responsabilité d'une énumération et aux politiques la décision des objectifs.

Monsieur le Maire dit que ce sont les politiques qui garderont la mainmise dans cette SEM et que donc il leur revient de définir tout cela.

Jean OBRECHT répond que c'est pour cela qu'il le rappelle ici afin que tout le monde puisse y réfléchir librement.

Pour Monsieur le Maire, il est important de garder toute ouverture possible par rapport à ces questions-là plutôt que d'avoir à changer les statuts par la suite. Après c'est aux politiques de prendre la décision.

Jean OBRECHT dit que c'est bien là la question, de garder toute ouverture possible. Lui et son groupe parlent aussi des limites.

Monsieur le Maire dit que si par la suite il y a une volonté d'aller vers autre chose qui n'a pas été prévu dans les statuts, il faudra les modifier. Il pense que les élus qui sont là aujourd'hui et qui le seront dans le futur garderont la main sur le choix politique à faire dans ce genre de démarche.

Jean-Daniel SCHELL dit qu'en suivant le raisonnement de Jean OBRECHT avec l'exemple de la méthanisation, s'il y avait un jour une nécessité de démanteler cette usine de méthanisation, le fait de l'avoir dans les statuts permettrait à cette SEM de le faire, ce qui ne serait pas possible dans un autre sens.

Jean OBRECHT répond qu'elle ne pourrait démanteler qu'une unité de méthanisation qu'elle a construite.

Jean-Daniel SCHELL dit que ce n'est pas prévu.

S'il a bien compris, Jean-Michel DELAYE dit que c'est un outil de la CAH, donc cela ne concerne que son territoire, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'opérations qui seront prises par cet outil de transition énergétique qui pourraient se développer sur d'autres bancs communaux que ceux de la Communauté d'Agglomération.

Il ajoute qu'il y a quatre administrateurs désignés par la CAH, qu'il y a cinq communes qui sont de la CAH en plus d'elle, donc qu'il y en aura une qui n'aura pas d'administrateur désigné. Au sujet des autres communes qui ne sont pas parties prenantes mais qui sont membres de la Communauté d'Agglomération d'Hagenau, il se demande si elles peuvent se voir imposer des projets qu'elles ne souhaiteraient pas avoir sur leur territoire communal ou si, au contraire, Brumath pourrait se voir imposer des projets. Il est notamment question de géothermie. Il demande s'il pourrait y avoir un projet de géothermie à Brumath sans que la commune soit d'accord puisque cela relève de la Communauté d'Agglomération d'Hagenau. Pour revenir sur la question de Jean OBRECHT, on parle beaucoup de production photovoltaïque, il demande si à ce stade c'est le seul objectif de transition énergétique ou si à moyen terme, d'autres choses sont envisagées.

Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà eu de la géothermie sur le secteur de la Communauté de Communes de la Région de Brumath lors de la construction de l'école de Kriegsheim et de la Rose des Vents à Donnenheim.

Il dit qu'il ne sera pas possible de faire de la géothermie si le Conseil Municipal n'est pas d'accord. Il ajoute qu'une SEM peut intervenir sur tout un territoire si elle est sollicitée. C'est l'avantage de la société d'économie



*mixte car elle n'a pas besoin de se limiter à son territoire. Si Wissembourg pense que la SEM d'Alsace du Nord de Haguenau avec la mainmise de la CAH, est la meilleure au niveau du projet, elle peut faire appel à elle.*

*Jean-Daniel SCHELL pense qu'il y a une mauvaise compréhension. Il y a quatre administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau qui la représentent. Les cinq communes n'auront qu'un administrateur sur les cinq. Concrètement les représentants actionnaires de ces cinq communes se réuniront pour désigner en leur sein un représentant qui siègera au Conseil d'Administration. Cela ne veut pas dire que Brumath aura un siège au Conseil d'Administration. Brumath sera membre de l'Assemblée Générale forcément, puisqu'elle est porteuse de parts sociales, mais il n'y a pas de certitude qu'elle siège au Conseil d'Administration.*

*Jean OBRECHT ajoute qu'il lui semble qu'une SEM peut répondre à un appel d'offre.*

*Sylvie HANNIS répond par la positive. La SEM peut travailler sur tout le territoire français. Toutefois, elle ne pense pas que ce soit l'ambition de la SEM de l'Alsace du Nord, mais potentiellement ce serait possible.*

*Jean OBRECHT dit qu'on ne sait jamais. Ces questions-là sont justement travaillées à Wissembourg, évoqué par Monsieur le Maire, qui fait partie d'un territoire TEPOS (Territoire à énergie positive).*

*Monsieur le Maire dit le voir au niveau de l'habitat, il est quand même plus intéressant de créer une SEM que d'être bloqué sur un domaine bien défini.*

*Laurent LUMEN pose des questions plus financières. Il demande si dans l'organisationnel, un organigramme est prévu parce qu'il est question d'un Directeur Général avec un Conseil d'Administration de sept membres. Il demande s'il y aura des salariés, si oui combien. Il souhaite savoir s'il y a déjà quelque chose de prévu à ce niveau-là vu que cela représente quand même des charges assez conséquentes, c'est une création d'entreprise.*

*Jean-Daniel SCHELL indique que le seul salarié prévu pour le moment est un Directeur Général pour faire fonctionner l'organisme. Il est nécessaire de recourir à un professionnel pour faire fonctionner cette SEM à 1 000 000,- €. Jean-Daniel SCHELL ajoute que l'évolution en termes de personnel dépendra d'un certain nombre de facteurs, soit des accords de coopération avec des professionnels du secteur, soit éventuellement en régie. Il est tout à fait imaginable que cette SEM se développe un peu d'un point de vue professionnel et engage par la suite un ingénieur ou un technicien. Cela dépendra des dossiers et de la montée en puissance de cette SEM. Pour l'instant la seule embauche prévue est celle du Directeur Général.*

*Laurent LUMEN comprend que l'objectif est de soutenir et de financer des projets pour obtenir de l'argent de l'écologie, pour avoir un retour sur investissement le plus intéressant possible.*

*Jean-Daniel SCHELL précise que l'objectif n'est pas de perdre de l'argent.*

*Jean-Michel DELAYE s'excuse encore une fois du caractère peut-être ingénu de ses questions mais il a en tête le projet de géothermie qui avait été arrêté à Reichstett. Il comprend qu'il y a différents types de géothermie. Il dit avoir été évacué de l'Institut du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) parce qu'il y avait eu un tremblement de terre qui avait été attribué à un des forages de géothermie. Aussi, quand il a vu géothermie, il s'est posé la question de savoir si ce type de projet qui visiblement s'appelle aussi géothermie pouvait être bloqué si un tel risque était possible. Il demande s'il est possible que les différentes « géothermies » lui soient expliquées.*

*Vincent JUNG explique que le principe de la géothermie est d'utiliser la chaleur de la terre. Il existe la géothermie de surface, celle qui est communément utilisée à la maison avec une pompe à chaleur eau/eau, c'est également ce qui a été installé dans les écoles. Dans le temps, il existait également les géothermies de surface/surface qui étaient à 1m10, 1m20, 1m60 sous le sol et qui empêchaient la plantation d'arbres. Il existe également la géothermie profonde qui correspond à celle réalisée à Reichstett. Les géothermies dites profondes sont par exemple aussi utilisées dans le Pays de Wissembourg car ce territoire souhaite développer cela pour extraire du lithium. Cette extraction est soumise au permis minier, la commune donne un avis ou pas, la Préfecture suit cela de près.*

*Vincent JUNG souligne que cela n'a rien à voir en termes de process, de procédé et de technologie. En parlant en EnR classique de la géothermie, elle n'est pas qualifiée certes mais ce n'est pas de la géothermie profonde. Il*

*s'agit d'utiliser la chaleur de la terre. Il précise que sur le site de Reichstett, il s'agit de géothermie profonde, même très profonde et que quelques expérimentations ont été faites.*

*Thierry WOLFERSBERGER indique avoir suivi une présentation sur la géothermie dans tous ses aspects il y a quelques temps à la CAH et entre autres lors de la présentation de l'école de Rottelsheim. Il propose à Jean-Michel DELAYE, s'il le souhaite, de lui envoyer la documentation fort intéressante. Il confirme les explications de Vincent JUNG en disant qu'il n'y a pas que de la géothermie profonde, il y en a plein d'autres.*

*Laurent LUMEN a une question concernant l'annexe 8C, le tableau des projets, notamment sur le plus gros projet à 4 885 000,-€. Il demande quelle est la commune concernée.*

*Monsieur le Maire lui répond que ce sont des projets pas fléchés, non déterminés aujourd'hui.*

**Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux SEM,  
Vu le Code de commerce,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la création d'une société d'économie mixte.

**APPROUVE**

le projet de statuts de la SEM EnR ALSACE DU NORD et du pacte d'actionnaires qui lui ont été soumis et joints en annexe à la présente délibération, et autorise le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures.

**DECIDE**

de souscrire une prise de participation au capital de ladite SEM de 10 000 euros, soit 0,48% du capital total, correspondant à 10 actions de 1 000 euros chacune, et approuve le versement des sommes en plusieurs fois dont 50 % correspondant à la participation de la collectivité au capital social à la création.

**DECIDE à l'unanimité,**

de ne pas voter au scrutin secret.

**DESIGNE à l'unanimité**

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER pour siéger à l'assemblée générale constitutive de la société, et aux assemblées générales et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts.

**DESIGNE à l'unanimité**

le représentant de la commune de Brumath au conseil d'administration de la « SEM EnR ALSACE DU NORD » avec la faculté d'accepter toute fonction conformément aux lois et aux statuts :

- Monsieur Eric JEUCH

## LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 1 procuration)

### POINT N° 9

<b>Titre</b>	<b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STRATEGIE FONCIERE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE</b>
<b>Service référent</b>	Développement Territorial
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

---

Une succession de textes législatifs et règlementaires nationaux encadre depuis plusieurs années l'étalement urbain. La dernière loi en date, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, impose de définir, dans les documents de planification urbaine, une trajectoire visant à mieux préserver les sols et à atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. À cette échéance, toute surface de sol artificialisée devra être compensée par une renaturation équivalente.

L'optimisation de la ressource foncière devient plus que jamais un enjeu majeur pour les collectivités.

Malgré la forte pression foncière à Brumath, la commune doit répondre aux enjeux de diversification en matière de logements, notamment au regard de l'article 55 de la loi SRU, tout en maîtrisant l'intensification des constructions et la préservation de son patrimoine. La commune souhaite également concrétiser des actions en faveur de la revitalisation de son centre-ville. Pour cela, une stratégie foncière permettant une maîtrise foncière optimale est nécessaire.

L'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF) propose depuis peu une mission d'accompagnement à titre gracieux auprès des communes, en vue d'établir leurs stratégies et actions foncières sous leur aspect spatial, juridique et économique. L'engagement de Brumath dans une telle étude permettra une prise de décision éclairée sur de futures acquisitions, ainsi que de les justifier en limitant le risque juridique.

Pour rappel, l'EPF est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace. Par délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à l'EPF pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Le démarche de stratégie foncière proposée par l'EPF s'applique à l'ensemble de la partie agglomérée de la commune, avec toutefois une focalisation sur le périmètre d'application de l'Action Cœur de Ville. L'étude en question abordera notamment les questions des gisements fonciers, des parcelles mutables stratégiques ou à enjeux, des logements vacants ou encore des sites de projets connus sur la base des réflexions déjà engagées.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, la signature d'une convention d'étude entre la Ville de Brumath et l'Établissement Public Foncier d'Alsace est nécessaire. La durée d'engagement des deux parties est d'un an, reconductible tacitement par tranche d'un an, la convention devant permettre de mener les actions de maîtrise foncière jusqu'à la concrétisation des projets.

Il est donc proposé de signer la convention de Stratégie foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace jointe en annexe.

### **Discussion :**

*Thierry WOLFERSBERGER indique que quand un terrain est vendu, un professionnel de l'immobilier prévoit un projet qui arrive en Mairie plutôt vers la fin du processus. Aujourd'hui, la Ville de Brumath souhaite avoir une stratégie globale ce qui veut dire que dorénavant, lorsqu'un terrain sera vendu à Brumath, l'EPF va réfléchir sur ce qui est réalisable autour de ce terrain et donc voir s'il y a d'autres opportunités à court ou à long terme. C'est dans cette optique que l'EPF donnera des clés et des éléments pour dire si l'acquisition du terrain est*

judicieuse ou non ou s'il vaut mieux attendre qu'un autre terrain à proximité soit également en vente, l'objectif étant d'avoir une vision plus large et réfléchir à un projet global.

Jean-Michel DELAYE est interpellé par le fait que cette démarche soit gratuite dans la mesure où l'EPF est un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Thierry WOLFERSBERGER confirme que l'EPF propose cette étude gratuitement.

Jean-Michel DELAYE souligne que comme c'est un EPIC, cet établissement industriel et commercial ne peut agir à titre gracieux.

Thierry WOLFERSBERGER précise que cette étude stratégique est réalisée gratuitement par l'EPF qui interviendra sur l'achat du terrain, c'est-à-dire qu'il va le préempter et donc l'acheter pour la Ville. Tant que la Ville ne s'en sert pas, l'EPF demandera en quelque sorte un loyer, une soulte, le temps qu'il garde le terrain dans son patrimoine. Thierry WOLFERSBERGER cite le cas d'une petite bande de terrain qui serait vendue et sur laquelle un immobilier souhaiterait mettre une construction en longueur qui ne plairait pas à la Ville. Celle-ci s'y opposerait. L'EPF l'achèterait et une réflexion serait menée car il se pourrait que le terrain d'à côté soit en vente plus tard. Il se rémunérerait sur cet achat en percevant un pourcentage sur la somme de l'achat du terrain à titre de loyer versé par la Ville de Brumath.

Laurent LUMEN demande si la convention est valable un an et si elle est reconductible d'année en année. Il demande également, en cas de préemption de terrain, si la convention s'arrête et si le terrain appartient à l'EPF.

Thierry WOLFERSBERGER précise que ce sont deux choses bien différentes. Il y a d'une part, la convention relative à cette étude, étude qui peut durer un an et être prolongée tout en restant gratuite. D'autre part, il y a l'outil d'achat de terrain proposé par l'EPF. Il rappelle que le Conseil Municipal délibère aujourd'hui sur la convention d'étude de stratégie foncière.

**Aucune autre question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du rapporteur,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain du 22 février 2024,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la signature d'une convention de Stratégie foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace, telle que jointe en annexe.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 1 procuration)**

**POINT N° 10**

<b>Titre</b>	<b>ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXIEME SIECLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE</b>
<b>Service référent</b>	Développement Territorial
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par délibération en date du 18 novembre 2019, la Commune de Brumath s'est inscrite dans la convention-cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial initié par le Département du Bas-Rhin. Son objectif est de sauver le bâti ancien caractéristique de notre région en favorisant les réhabilitations respectueuses du bâti traditionnel. L'aide du Département est alors plafonnée à 5 000 euros pour les travaux portant sur l'identité architecturale et 10 000 euros pour les travaux d'amélioration thermique et portant sur l'identité architecturale.

En participant au dispositif, la commune s'est engagée à abonder les aides du Département. Pour la Ville de Brumath, le taux de participation avait été fixé à 44,67 % du plafond maximal de la subvention du Département, correspondant à un plafond minimal de subvention pour la commune de 4 466,67 euros par logement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI<sup>ème</sup> siècle, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel. Ce fonds vise à poursuivre et à intensifier les efforts en faveur de la sauvegarde du patrimoine bâti. L'engagement des communes dans la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets en la matière.

Trois choix sont possibles pour les communes :

- Sans implication de la part de la commune, le plafond de la CeA est de 10 000 euros de subvention maximum ;
- Avec l'adhésion à la démarche de cofinancement des projets, le plafond de la CeA est de 30 000 euros de subvention maximum ;
- Avec l'adhésion à la démarche de cofinancement des projets et l'engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA, le plafond de la CeA est de 40 000 euros de subvention maximum.

Pour permettre la sauvegarde de son patrimoine, la Ville de Brumath s'est engagée, par délibération en date du 27 juin 2022, dans la réalisation d'une étude relative à l'identification et à la valorisation du patrimoine local en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (CAUE). Cette étude respecte le cahier des charges de la CeA. En conséquence, et pour poursuivre la politique en matière patrimoniale, il est proposé de s'engager sur l'option haute proposée par la CeA, à savoir le plafond de 40 000 euros de subvention maximum.

Le cofinancement des projets de la part des communes est basé sur un pourcentage en fonction d'un taux modulé. Le taux modulé de la commune de Brumath étant de 20, la participation sera à minima 12 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, soit 4 800 euros par projet qui viendront abonder les 40 000 euros de la CeA.

L'ensemble des modalités est détaillé dans la convention-cadre jointe en annexe.

#### **Discussion :**

*Thierry WOLFEBERSBER dit que la CeA souhaite intervenir davantage dans le patrimoine alsacien et a pris en exemple l'étude de la Ville de Brumath sur le sujet. Elle pousse toutes les communes du Bas-Rhin à abonder dans ce sens et à se lancer. Grâce à l'étude réalisée par la Ville, la CeA peut subventionner jusqu'à 40 000,-€ pour des travaux à réaliser alors qu'avant elle donnait 10 000,-€.*

*Jean OBRECHT demande si l'étude menée par la Ville de Brumath a déjà été intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou si elle sera dans le fameux Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'étude.*

*Thierry WOLFERSBERGER précise que l'étude n'est pas encore intégrée dans le PLU mais qu'elle sera intégrée dans le PLUi. Le travail n'est pas encore tout à fait abouti. Le technicien en charge de ce dossier a pris contact avec la Directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour avancer. Il précise que pour l'instant, un état des lieux est fait mais il pense qu'il faut aller un peu plus loin. Ce sera la suite du travail à mener pour ce début d'année 2024 afin d'intégrer le tout dans le futur PLUi.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique  
Maison Alsacienne du XXI<sup>ème</sup> siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et le CAUE  
Alsace ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'étude d'identification du patrimoine brumathois réalisée par le CAUE en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Sur proposition du rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenue par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

#### **DECIDE**

de retenir l'option « La commune s'engage ou a engagé une étude d'identification du patrimoine destinée à être intégrée dans les documents d'urbanisme révisés et cofinance les projets se déroulant sur son territoire » de la convention-cadre.

#### **ADOpte**

la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN.

#### **S'ENGAGE**

à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

#### **DECIDE**

de mettre en place une aide financière au bénéfice des propriétaires, dans le respect des conditions prévues par la convention-cadre.

## DECIDE

de limiter l'aide communale à 30 000 euros par an.

## DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » du budget principal 2024.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 1 procuration)**

### POINT N° 11

<b>Titre</b>	<b>TRAVAUX 2024 RELEVANT DU DISPOSITIF INTRACTING – DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS VERT</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Equipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

---

Animée par la volonté de réduire son impact environnemental et de maîtriser ses dépenses énergétiques, la Ville de Brumath a mis en place son plan de sobriété énergétique fin 2022. Dans ce cadre, les enjeux de la politique énergétique et les actions concrètes déployées par la Ville ont été largement partagés avec les associations et les usagers.

Parmi les mesures phares engagées par la Ville figure l'Intracting, dispositif financier innovant proposé par la Banque des Territoires qui consiste à préfinancer des travaux de performance énergétique. Les économies d'énergie générées permettent directement de rembourser le prêt accordé, avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans.

La démarche a consisté dans un premier temps à réaliser un audit énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux. Ceci a permis de définir un large programme d'actions de performances énergétiques. Parmi les propositions d'actions, la Ville a décidé de retenir des travaux urgents sur 16 bâtiments qui seront effectués entre 2024 et 2026 à hauteur de 782 822 euros TTC permettant de réaliser de rapides économies d'énergie et de réduire de 21% les consommations énergétiques actuelles.

La Ville a par ailleurs signé le 21 février dernier la convention de financement Intracting avec la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément à la délibération prise par le Conseil municipal du 11 décembre 2023.

Pour l'année 2024, les travaux prévus au budget, d'un montant global de 125.000 euros HT, sont les suivants :

- Remplacement de la chaudière du presbytère catholique,
- Remplacement par des leds de l'éclairage de 3 bâtiments (Maison des Œuvres, centre omnisport, clubhouse de l'UNITAS au stade),
- Pour plusieurs bâtiments communaux : asservissement de la VMC à une détection de présence, mise en œuvre de calorifuge en chaufferies ou sous-stations et installation de robinets thermostatiques inviolables.

Le projet peut bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, sur la thématique de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux Intracting 2024	125.000,00 €	Fonds vert – 80 %	100 000,00 €
		Ville de Brumath – 20 %	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>125 .000,00 €</b>		<b>125.000,00 €</b>

**Discussion :**

*Jean-Michel DELAYE pense que cela entre dans le cadre d'un projet de sobriété énergétique. Il dit que comme beaucoup de Brumathois, il aimerait savoir d'une part, quand le bilan du projet de sobriété énergétique sera disponible et d'autre part, quand les lumières seront rallumées dans les rues de Brumath. Il ne considère pas ces questions très compliquées.*

*Thierry WOLFERSBERGER lui indique que le Maire va lui répondre. Il lui avoue qu'il est le seul à lui poser à chaque fois cette question.*

*Jean-Michel DELAYE conçoit être le seul Conseiller Municipal à poser cette question mais ne pense pas être le seul à Brumath à attendre que les lumières de la Ville soient rétablies.*

*Jean OBRECHT dit ne pas prendre part au débat de Jean-Michel DELAYE concernant les lumières dans la Ville mais il confirme que d'autres personnes demandent le bilan économique.*

*Monsieur le Maire informe qu'au mois de mai une Commission communiquera sur le bilan de sobriété énergétique.*

*Thierry WOLFERSBERGER ajoute qu'il est proposé d'organiser cette Commission réunie sur le bilan énergétique à 18h30 avant le Conseil Municipal du 13 mai 2024.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert / rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour les travaux relevant du dispositif Intracting à réaliser en 2024.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 1 procuration)**

**POINT N° 12**

<b>Titre</b>	<b>RUE DE GEUDERTHEIM - ECHANGE DE TERRAINS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE IMPASSE</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Equipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER



Par une délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle de voirie cadastrée section AB n° 833 auprès des époux RITTER, dans le cadre d'une opération d'aménagement de voirie de l'impasse des 17 et 19 rue de Geudertheim. Il convient de compléter cette délibération en vue de procéder à un échange foncier avec les époux RITTER.

En effet, l'opération d'aménagement nécessitait l'acquisition de parcelles de voiries issues des parcelles anciennement cadastrées section AB n° 475, 476 et 477. Lors de ces acquisitions il est apparu que la parcelle cadastrée section AB n°476 n'était pas inscrite au Livre Foncier et était enregistrée au cadastre au nom de la Commune de Brumath, alors même qu'elle était en grande partie occupée par le jardin des époux RITTER. Dès lors, il a fallu procéder à une requête en première inscription auprès du Livre Foncier pour cette parcelle. Cette requête en première inscription ne pouvait se faire qu'au nom de la commune en s'appuyant sur l'enregistrement du cadastre.

Par l'intermédiaire de cette requête en première inscription au Livre Foncier, la commune est ainsi devenue pleinement propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section AB n°476 et aujourd'hui divisée en deux parcelles :

- Section AB n°834 d'une contenance de 10 centiares (voirie de l'impasse),
- Section AB n°835 d'une contenance de 89 centiares (actuel jardin des époux RITTER).

Comme la commune n'a pas vocation à rester propriétaire d'une partie de jardin privatif et afin d'éviter un acte supplémentaire de cession entre la Ville de Brumath et les époux RITTER, il est proposé de substituer la simple acquisition de la parcelle AB n°833, par un échange foncier entre les deux parcelles suivantes :

- Section AB n°833 d'une contenance de 52 centiares cédée par les consorts RITTER,
- Section AB n°835 d'une contenance de 89 centiares cédée par la VILLE DE BRUMATH.

L'échange sera conclu sans soulte, les parcelles étant de surfaces et caractéristiques similaires. Il est précisé que cet échange n'a pour but que d'opérer la régularisation d'une situation de fait, la parcelle 835 formant de longue date le jardin de la propriété des consorts RITTER, et la parcelle n°833 formant de longue date la voirie au droit de la propriété.

En complément de cette procédure d'échange foncier, il est nécessaire de procéder à un nouvel arpentage permettant de vérifier les surfaces des parcelles issues de la procédure de division des parcelles anciennement cadastrées section AB n° 475 et section AB n°476 intervenue en 2021. La méthode de calcul des surfaces lors de la division foncière a eu pour conséquence une différence entre les contenances réelles des parcelles et celles enregistrées au cadastre et au Livre Foncier. Il convient donc de charger le géomètre de vérifier les contenances des parcelles dans le cadre de l'enregistrement lié à l'échange foncier.

#### **Discussion :**

*Laurent LUMEN dit qu'il ne parvient pas à voir où se trouvent les terrains avec un plan aussi serré. Un plan plus grand serait préférable pour une meilleure visibilité.*

**Aucune autre question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

- l'échange foncier entre la VILLE DE BRUMATH et les consorts RITTER selon les modalités suivantes :
  - Section AB n°833 d'une contenance de 52 centiares cédée par les consorts RITTER,
  - Section AB n°835 d'une contenance de 89 centiares cédée par la VILLE DE BRUMATH.

- l'établissement d'un nouvel arpentage permettant de vérifier les surfaces des parcelles cadastrées section AB n° 832, 833, 834 et 835, issues de la division des parcelles section AB n° 475 et 476 intervenue en 2021.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cet échange.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 1 procuration)**

#### POINT N° 13

<b>Titre</b>	<b>RUE DES JARDINIERS - RETROCESSION DE TERRAINS POUR DES ELARGISSEMENTS DE VOIRIE</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Equipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

---

La Société civile immobilière de construction-vente Le Jardinier (Immobilière de la Zorn) a obtenu un permis de construire n° PC 067 067 23 R0007 en date du 19 mai 2023 pour la construction de 2 immeubles collectifs regroupant 16 logements au 3 rue des Jardiniers.

Afin de garantir de bonnes conditions de desserte des futurs logements et de réaliser l'emplacement réservé B3 prévu au droit du terrain, il a été demandé à l'opérateur de rétrocéder une partie de son assiette foncière pour élargir la rue des Jardiniers.

L'élargissement de voirie permettra également la mise en place d'un mât d'éclairage public en remplacement de l'applique murale anciennement fixée à la façade de la maison sise 3 rue des Jardiniers et aujourd'hui démolie.

A la demande de l'opérateur, un arpentage a été réalisé pour créer le lot de voirie à acquérir. Ce dernier présente une contenance de 56 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est fixé à l'euro symbolique.

La présente délibération vaut classement des parcelles dans le domaine public communal et permet la rédaction des actes de transfert de propriété.

#### Discussion :

**Aucune remarque n'étant soulevée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

#### ACCEPTE

- l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle issue de la parcelle section 14 n°194, numérotée provisoirement section 14 n°2/194 et d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> ;
- le classement de la parcelle susvisée dans le domaine public de la Ville.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cette acquisition.

#### PRECISE

que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 1 procuration)**

#### POINT N° 14

<b>Titre</b>	<b>MAINLEVEE D'UN DROIT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE RELATIF A L'IMMEUBLE 110 AVENUE DE STRASBOURG APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE D'ALSACE DU NORD</b>
<b>Service référent</b>	Direction générale
<b>Rapporteur</b>	Madame Sylvie HANNS

---

En date du 17 août 2012, la Ville de Brumath a conclu un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans avec l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord (EPSAN). Une délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2012 avait autorisé le Maire à signer ledit bail.

En effet, la Ville de Brumath avait sollicité l'EPSAN pour lui mettre à disposition un bâtiment sis 110 Avenue de Strasbourg ainsi que son terrain d'assiette, faisant partie du domaine privé de l'établissement de santé, en vue d'y implanter un Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants.

Les biens concernés, d'une contenance totale de 60 ares 40 centiares, sont référencés au cadastre Section 70 n°486/302 et n°487/302.

En raison de contraintes budgétaires, la Ville de Brumath a abandonné ce projet. Elle a par la suite sollicité l'opérateur OPUS 67 qui a construit et mis à disposition la crèche La Courte Echelle auprès de la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant et des Familles (SPL AJEF) qui en assure la gestion et l'exploitation.

Il y a donc lieu de lever le bail emphytéotique conclu en 2012, lequel est sans cause, et d'autoriser Monsieur le Maire à donner mainlevée du droit au bail.

**En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.**

#### **Discussion :**

*Sylvie HANNS indique que comme la Ville n'y construira plus de crèche, il y a lieu de lever ce bail emphytéotique d'autant plus que cela bloque l'EPSAN pour le développement futur de ce bâtiment.*

*Karine DIEMER demande si la destination du bâtiment est connue.*

*Sylvie HANNS croit que l'EPSAN a des pistes.*

*Jean OBRECHT dit que c'est un peu facile parce que Monsieur le Maire ne prend pas la parole. Cela est compréhensible dans la mesure où il a une fonction à l'EPSAN mais étant informés, les élus pourraient répondre à la question.*

*Sylvie HANNS n'en sait pas plus.*

*Jean OBRECHT demande quel est le regard de la Ville sur cette villa.*

*Sylvie HANNS répond que ce n'est pas l'objet de cette délibération. Elle rappelle que l'objet de cette délibération est la mainlevée du bail emphytéotique et non un débat sur le devenir de la villa de l'EPSAN.*

*Laurent LUMEN le concède mais pour lui la question peut quand même se poser parce que si le chemin pris pour cette villa ne convenait pas au Conseil Municipal, les élus pourraient ne pas lever cette main.*

*Sylvie HANNS répond par la négative. Il était spécifié que le bail emphytéotique était dédié à la création d'une crèche. La Ville n'a pas d'intérêt à ne pas lever ce bail.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le bail emphytéotique du 17 août 2012 entre la Ville de Brumath et l'Etablissement Public de Santé d'Alsace  
du Nord,  
Après en avoir délibéré,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à donner mainlevée du droit au bail emphytéotique relatif à l'immeuble sis 110 Avenue de Strasbourg à Brumath, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Sylvie HANNS soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 27 voix (dont 1 procuration)**

**ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT)**

#### **POINT N°15**

<b>Titre</b>	<b>CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS AU SDEA</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Services Techniques
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Eric JEUCH

---

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a totalement transféré au SDEA la compétence adduction d'eau potable sur le périmètre de la Ville de Brumath depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une première convention a été conclue en 2023 entre la Ville de Brumath et le SDEA pour la mise à disposition auprès du SDEA, des deux agents de l'atelier sanitaire des services techniques de la Ville. Ceux-ci ont assuré une partie des interventions sur ce réseau (remplacement de compteurs, recherche et réparation de fuites, entretien et interventions de 1<sup>er</sup> niveau, vérifications chez les abonnés, ...).

Le bilan de cette mise à disposition étant positif, il est proposé de reconduire ce dispositif pour une durée de 3 ans. Une convention de mise à disposition doit être adoptée pour chacun des deux agents.

La mise à disposition des agents communaux se fera à hauteur de 50% de leur temps de travail, soit 17h30 par semaine pour chaque agent. Ceci correspond au temps moyen consacré jusqu'à présent à ces missions.

Les projets de conventions sont joints en annexe.

**En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry WOLFERSBERGER ne prend pas part au débat ni au vote.**

**Discussion :**

*Jean-Michel DELAYE déclare qu'en fait il y a un équivalent temps plein mis à disposition du SDEA.*

*Eric JEUCH répond par la positive.*

*Jean-Michel DELAYE ajoute que cela fait un équivalent temps plein qui travaille en moins pour la Ville de Brumath.*

*Eric JEUCH répond que non car c'était déjà le cas avant.*

*Jean-Michel DELAYE se demande si le fait que cet équivalent temps plein soit en moins dans les effectifs de la Ville de Brumath ne pénalise pas les services techniques.*

*Eric JEUCH répond par la négative. Cet équivalent temps plein était déjà mutualisé avant avec la CAH donc cela revient au même. Au lieu d'être mutualisés avec la CAH, ces agents sont mutualisés avec le SDEA.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les conventions de mise à disposition du SDEA de deux agents des services techniques de la Ville de Brumath dans le cadre de prestations liées au réseau d'adduction d'eau potable.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

**Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 27 voix (dont 1 procuration)**

**ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)**

**POINT N°16**

<b>Titre</b>	<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AU SDEA</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Services Techniques
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Eric JEUCH

---

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a totalement transféré au SDEA la compétence adduction d'eau potable sur le périmètre de la Ville de Brumath depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une première convention a été conclue en 2023 entre la Ville de Brumath et le SDEA pour la mise à disposition auprès du SDEA, d'un véhicule de type fourgon appartenant à la Ville, pour assurer les missions de remplacement de compteurs d'eau.

Le bilan de cette mise à disposition de véhicule étant positif, il est proposé de reconduire ce dispositif pour une durée de 3 ans.

Pour 2024 et les deux années suivantes, les frais de location et de carburant seront refacturés au SDEA à raison de 7 600 euros par an.

Le projet de convention est joint en annexe.

**En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry WOLFERSBERGER ne prend pas part au débat ni au vote.**

**Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention de mise à disposition d'un véhicule au SDEA dans le cadre de la réalisation de prestations liées au réseau d'adduction d'eau potable.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 1 procuration)**

**POINT N°17**

<b>Titre</b>	<b>PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRUMATH</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour pallier le remplacement d'un électricien et de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique / Régisseur, il est proposé de créer 2 postes permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Discussion :**

*Jean-Daniel SCHELL explique qu'à la suite de départs, un électricien et un agent de surveillance de la voie publique seront engagés. Pour que ces embauches puissent se réaliser, il faut que le Conseil Municipal crée ces deux postes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.*

**Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,  
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet  
et non complet nécessaires au fonctionnement des services,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de créer 2 emplois permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter 1<sup>er</sup> avril 2024.

**APPROUVE**

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder aux recrutements correspondants.

**PRECISE**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 1 procuration)**

**POINT N°18**

<b>Titre</b>	<b>ARCHIVES MUNICIPALES – ACCEPTATION DE DONNÉES DE PIÈCES D'ARCHIVES</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

---

Les Archives municipales et communautaires de Brumath participent à la constitution de la mémoire locale. Elles collectent et conservent, outre les documents publics, des archives privées quels qu'en soient les supports, les classent pour les mettre à disposition du public et les valoriser. La collecte des archives privées est destinée à compléter les sources administratives et officielles.

En application de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Monsieur CONRAUX habitant la commune de MINVERSHEIM a fait don de deux ouvrages sur la guerre de 1914-1918.

Monsieur SILBEREISSEN résidant à REICHSTETT a fait don de deux photographies du temple protestant, de huit cartes postales diverses, de quatre ouvrages et revues.

Madame ROTH habitante de NIEDERBRONN-LES-BAINS a fait don de quatre photographies d'une fanfare de Brumath et de deux diplômes d'honneur décernés respectivement par la Société de Théâtre de Brumath en 1920 et par la Société de Gymnastique de Brumath en 1929.

Madame BERESWEILER habitant à BRUMATH a fait don de deux cartes postales du Festival de Gymnastique qui a eu lieu en 1951.

Monsieur STROHL résidant à BRUMATH a fait don d'une photographie encadrée des sapeurs-pompiers de Brumath avant 1914.

Ces dons ne sont assortis d'aucune condition.

**Discussion :**

*Jean-Daniel SCHELL indique que c'est un vote technique afin d'avoir une traçabilité des dons et une décision d'acceptation de la part du Conseil Municipal.*

**Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ**

les dons suivants :

- le don de Monsieur CONRAUX constitué d'ouvrages sur la guerre de 1914-1918 ;
- le don de Monsieur SILBEREISSEN constitué de deux photographies, de huit cartes postales et de quatre ouvrages et revues ;
- le don de Madame ROTH constitué de quatre photographies et de deux diplômes d'honneur ;
- le don de Madame BERESWEILER constitué de deux cartes postales ;
- le don de Monsieur STROHL constitué d'une photographie.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 1 procuration)**

**POINT N°19**

<b>Titre</b>	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Madame Sylvie HANNS

---

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

**Décisions prises du 30 novembre 2023 au 23 février 2024**

**En matière de commande publique**



Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
04/12/2023	DAE	fourniture	centre omnisport	FOURNITURE DU SYSTEME DE CHRONOMETRAGE - MUR D'ESCALADE	MAPA < 40 000 €	DEEPRON	4 497,00 €
07/12/2023	DAE	fourniture	parcours urbains	FOURNITURE DE SIGNALETIQUE POUR PARCOURS	MAPA < 40 000 €	SIGNATURE SAS	28 656,96 €
18/12/2023	DVASC	fourniture	manifestation sportive	KIT DE CELEBRATION TERRE DE JEUX PARIS 2024	MAPA < 40 000 €	AFFECTIVE	5 764,56 €
12/01/2024	DST	fourniture	stade	ACQUISITION D'UN AERATEUR ET D'UNE SABLEUSE POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL	MAPA < 40 000 €	HAAG SAS	23 400,00 €
15/01/2024	DST	fourniture	stade	EPANDEUR A ENGRAIS POUR LE STADE	MAPA < 40 000 €	HAAG SAS	4 320,00 €
29/01/2024	DST	fourniture	plan d'eau	ACQUISITION DE 6 POUBELLES POUR LA PLAGE	MAPA < 40 000 €	ORAPI	4 910,40 €
01/02/2024	DST	fourniture	manifestations	ACHAT D'UNE BORNE ELECTRIQUE POUR LES MANIFESTATIONS	MAPA < 40 000 €	IN ELEC	4 430,40 €
09/02/2024	DST	fourniture	aires de jeux	ACQUISITION D'OMBRELLES POUR LES PARCS DE LA VILLE	MAPA < 40 000 €	ADS DESIGN	11 942,40 €
13/02/2024	DST	fourniture	espaces verts	TERREAU ET ENGRAIS	MAPA < 40 000 €	MULLER GUSTAVE	9 353,57 €
15/02/2024	DST	fourniture	stade	PRODUITS DE TRAITEMENTS	MAPA < 40 000 €	MULLER GUSTAVE	18 481,80 €
16/02/2024	DST	fourniture	plan d'eau	ACQUISITION D'UN MOTEUR ELECTRIQUE ET D'UNE BATTERIE POUR BATEAU	MAPA < 40 000 €	ACCASTILLAGE DIFFUSION	4 190,00 €

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
30/01/2024	DST	service	vidéoprotection	MAINTENANCE ANNUELLE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	MAPA < 40 000 €	SOVEC ENTREPRISES	5 400,00 €
31/01/2024	DST	service	espaces verts	OPERATION DE TAILLE DU QUARTIER BALZAC-PRINTEMPS 2024	MAPA < 40 000 €	THIERRY MULLER	5 725,50 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
04/12/2023	DAE	travaux	fontaine	IMPERMEABILISATION DE LA FONTAINE-PLACE DE LA LIBERTE	MAPA < 40 000 €	RSTB	8 790,00 €
19/12/2023	DAE	travaux	lavoir	CREATION D'UN BELVEDERE AU LAVOIR	MAPA < 40 000 €	OUTRE FORET CHARPENTES	15 449,87 €
23/01/2024	DAE	travaux	stade	RACCORDEMENT ELECTRIQUE DES NOUVELLES TRIBUNES DU STADE	MAPA < 40 000 €	STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX	14 577,50 €
29/01/2024	DST	travaux	parking	AGRANDISSEMENT DE 5 FOSSES AU PARKING PLACE GEOFFROY VELTEN	MAPA < 40 000 €	NATURE SUR MESURE	5 094,00 €
29/01/2024	DST	travaux	stade	AERATION EN PROFONDEUR POUR LE DRAINAGE DU TERRAIN STEINMETZ AU STADE	MAPA < 40 000 €	HEGE	9 084,00 €
30/01/2024	DAE	travaux	maison forestière	RENOVATION DE LA SALLE DE BAIN ET DES WC DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MAISON FORESTIERE	MAPA < 40 000 €	RCBC RHENANE CARRELAGE	17 930,56 €
30/01/2024	DST	travaux	stade	RETRACAGE DES LIGNES DE JEU DU TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE	MAPA < 40 000 €	AQUACLEAN	5 304,00 €
01/02/2024	DAE	travaux	plan d'eau	TRAVAUX DE FAUCARDAGE	MAPA < 40 000 €	LA PAYSAGERIE	7 120,80 €
05/02/2024	DAE	travaux	maison de l'enfance	TRAVAUX ACOUSTIQUES DANS LA SALLE DE REUNION DES COMBLES DE LA MAISON DE L ENFANCE	MAPA < 40 000 €	STAM ACOUSTIQUE	4 875,90 €
05/02/2024	DAE	travaux	maison de l'enfance	TRAVAUX DE REMISE EN PEINTURE DE LA CAGE D'ESCALIER	MAPA < 40 000 €	KRATZEISEN PEINTURE	10 528,98 €
13/02/2024	DAE	travaux	bâtiment	RETEVEMENT DE SOL DE LA CAGE D'ESCALIER DES LOGEMENTS AU TILLEUL	MAPA < 40 000 €	DES SOLS ROTH	4 345,20 €
13/02/2024	DAE	travaux	bâtiment	PEINTURE DE LA CAGE D'ESCALIER DES LOGEMENTS AU TILLEUL	MAPA < 40 000 €	SCHAAL GREGORY PEINTURE	5 083,55 €

### En matière de louages de choses

Décision n°2023/27 du 30 novembre 2023 relative à la mise à disposition des équipements de la Ville de Brumath pour l'année 2023 à titre gracieux ou onéreux.

Décision n°2024/06 du 23 février 2024 relative à la mise à disposition de locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du logement sis 4 rue Charles Diemer à la Collectivité européenne d'Alsace afin de mettre en œuvre sa politique d'action sociale.

### En matière d'exécution budgétaire

Décision n°2023/28 du 12 décembre 2023 relative à la modification budgétaire de l'exercice 2023 portant virement de crédit de chapitre à chapitre afin de faire face aux dernières écritures.

**Discussion :**

*Laurent LUMEN demande ce que sont les produits de traitement pour le stade d'un montant de 18480,- €.*

*Daniel HUSSER dit que ce sont différents engrais pour la pelouse.*

*Laurent LUMEN trouve ce terme imprécis.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée,**

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE**

des décisions prises par le Maire du **30 novembre 2023 au 23 février 2024** dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

**POINT N°20**

<b>Titre</b>	<b>DIVERS ET COMMUNICATIONS</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

1. Nettoyage de printemps

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura le nettoyage de printemps le 23 mars prochain. Tous les élus sont invités à y participer. Il les remercie d'avance.*

2. Venue des artistes de Dingolfing

*Le week-end des 22 et 23 mars, les amis artistes de Dingolfing seront présents. Une exposition sera inaugurée le vendredi soir comme à l'accoutumée.*

3. Assemblée des Conseillers Municipaux de la CAH

*Monsieur le Maire informe que le 17 avril prochain à 19h00 au Centre Culturel de Brumath aura lieu la traditionnelle rencontre Assemblée des Conseillers Municipaux de la CAH.*

4. Trophée Terre de Jeux

*Daniel HUSSER rappelle que Brumath est une ville sportive et qu'elle détient deux labels : « Brumath, Ville sportive » et « Terre de jeux ». Pour ce dernier, le Comité Paris 2024 a lancé un trophée Terre de Jeux et a donc fait un appel à projet aux communes et aux collectivités qui ont ce label. Il y avait cinq catégories : « Inclusion, Solidarité, Égalité », « Environnement et Climat », « Culture et Célébration », « Éducation et Citoyenneté » et « Santé et Bien-être ». Il y avait aussi des catégories « Coups de cœur » du jury, des médias et des partenaires. La Ville de Brumath a candidaté dans la catégorie « Environnement et Climat » pour le stade et le complexe Remy Huckel. Elle a remporté le 1<sup>er</sup> prix devant Aix-les-Bains et les Yvelines.*

Il montre le trophée à l'assemblée.

*Daniel HUSSER ajoute que cette catégorie concerne la pratique sportive dans un environnement éco responsable. Le dossier de la Ville a coché toutes les cases au niveau du stade principalement pour les critères des panneaux photovoltaïques, des 65 projecteurs comme source d'éclairage en LED, des 40 arbres plantés sur le site, des 12 poubelles double bacs, de la chaudière bio bois, des matériaux biosourcés pour le nouvel*

équipement qui est en train d'être construit, de l'isolation des vestiaires de la Société Sportive de Brumath et du logement du concierge et des deux tondeuses robots électriques qui fonctionnent sur les terrains. Les élus sont fiers de ce prix qui revient à l'ensemble de Brumathois.

#### 5. Situation d'une famille à Brumath

Olivier TERRIEN souhaite revenir à un sujet un peu plus sensible concernant la situation d'une famille égyptienne à Brumath et qui habite sur le territoire depuis plusieurs années maintenant, dont les enfants sont scolarisés à l'école Schuman. La famille risque l'expulsion du pays.

Les élus de son groupe déplorent cette situation et souhaitent connaître la position de la Municipalité par rapport à cette famille. Il ajoute que Monsieur le Député Vincent THIEBAUT a pris position justement en sa faveur.

Sylvie HANNS a été sollicitée il y a quelques semaines par la Directrice de l'école SCHUMAN à qui elle a conseillé de contacter Monsieur le Député pour appuyer sa demande. En effet, humainement parlant, la situation de cette famille est très difficile. Juridiquement, c'est un plus compliqué puisque les membres de cette famille sont entrés en France par l'Espagne. Ils sont censés y retourner pour faire leur demande d'asile. La collectivité n'a pas de poids par rapport à une procédure de ce type. Évidemment, la Ville pourra appuyer la demande de cette famille auprès de Madame la Préfète, mais Vincent THIEBAUT est certainement le mieux placé pour intervenir.

Laurent LUMEN précise que la famille a déposé son dossier le vendredi précédent cette séance et que le cabinet de Monsieur le Député s'en occupera.

Monsieur le Maire a aussi été sollicité par le groupe interreligieux de Brumath qui suit la famille. Il confirme que la Ville soutiendra la demande de cette famille auprès de Madame la Préfète. Au niveau humain, sa situation est vraiment difficile mais il y a tellement de demandes de ce type au niveau des services de la Préfecture qu'ils appliquent simplement la loi. C'est au niveau de l'autorité préfectorale voire ministérielle qu'il peut y avoir un déclin. C'est donc au niveau des parlementaires qu'il y a peut-être quelque chose à faire.

Jean-Michel DELAYE a accompagné la famille à la Préfecture mi-février. La responsable du service préfectoral a expliqué que la famille est actuellement dans la procédure dite Dublin, qui est celle de la renvoyer dans le pays par lequel elle est entrée dans l'espace Schengen, donc l'Espagne.

Elle a ajouté que c'était à la Préfète elle-même de décider si la famille reste dans le cadre de la procédure Dublin ou si sa demande de régularisation du titre de séjour la ferait sortir de cette procédure. Il explique que si la famille reste dans la procédure Dublin elle doit repartir en Espagne pour faire une demande d'asile avec tous les risques et toutes les contraintes que cela engendre. En revanche, la Préfète peut décider de les sortir de cette procédure Dublin. Il pense que tout appui allant dans le sens de l'intégration de la famille au sein de la commune de Brumath est de nature à influencer la décision que prendra la Préfecture.

Il indique avoir réceptionné ce jour un mail de la Responsable d'Horizon Amitié puisque la famille est hébergée par cette structure au titre de la demande d'asile. Il avait demandé à cette association que la famille soit maintenue dans son logement tant que la décision émanant de la Préfecture ne sera pas prise. Aujourd'hui, il lui est dit que c'est la Préfecture et l'Office Français de l'Immigration qui demandent que la famille quitte le logement. Jean-Michel DELAYE demande s'il y est possible de chercher un logement alternatif au sein de la commune pour les héberger ou que la mairie intervienne auprès d'Horizon Amitié pour les maintenir dans le logement. Il ajoute que Vincent THIEBAUT a envoyé aujourd'hui même à la Directrice de l'école Schuman la copie du courrier qu'il a adressé à la Préfète pour appuyer la demande de régularisation à titre humanitaire de la situation.

Monsieur le Maire répond qu'un logement n'est pas aussi facile à trouver d'autant plus que le bailleur ne peut pas mettre un logement à disposition dans ces cas-là. Il faut donc trouver un logement privé.

Pauline JUNG précise que l'association Horizon Amitié est financée par l'État et par des fonds européens, ce qui signifie qu'elle ne se mettra pas en marge des décisions des services de l'Etat. Pour ce qui est de leur trouver un logement, la commune se mettrait dans l'illégalité. Les élus ont pensé à héberger la famille dans le logement d'urgence, qui n'est pas prévu pour ce genre de cas, mais ce dernier est actuellement occupé. Par ailleurs, si cette décision avait été prise la Ville aurait créé un précédent parce qu'il y a malheureusement d'autres familles qui se trouvent dans ce genre de situation. Faire un courrier à la Préfète est donc ce qu'il y a de plus pertinent et

percutant à ce jour. Les élus sont tous très sensibles à cette situation d'autant plus que cette famille a fait de gros efforts d'intégration. Elle mériterait effectivement toute leur considération, mais ils peuvent difficilement se mettre en marge d'un cadre législatif. Si des élus connaissent des gens qui sont en capacité de les accueillir à titre privé, c'est un message qu'ils peuvent peut-être porter entre eux.

Monsieur le Maire dit que quand Madame la Préfète accepte l'intégration dans le pays, elle a des exigences et demande des garanties comme celle d'avoir un emploi par exemple. Elle est également très sensible à ce genre de situations mais il y a tellement de cas qu'elle ne peut pas répondre favorablement à toutes les demandes.

Laurent LUMEN répond qu'il y a quand même de bons espoirs car la famille répond positivement à beaucoup de points.

Pauline JUNG déclare qu'il faut que la Préfète, étant la seule à être en mesure de la faire, décide d'intégrer la famille dans un dispositif humanitaire et de dépasser le règlement Dublin.



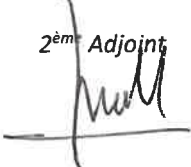

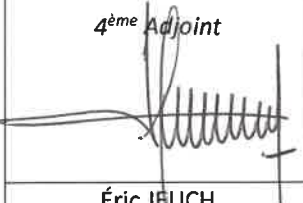

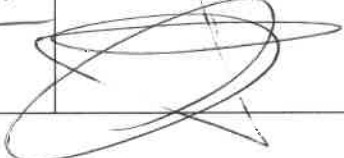


#### 6. Don du sang

Jean OBRECHT informe l'assemblée que le jeudi 28 mars aura lieu la collecte du don du sang. Les élus, en fonction de leur état de santé et de leurs capacités à donner, sont bien évidemment invités à venir faire un geste pour sauver des vies.




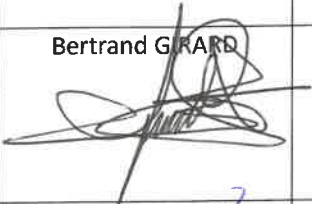











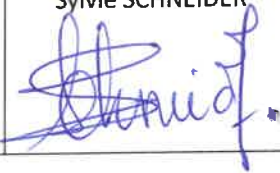
Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant le public et la Presse pour leur présence.

**Suivent les signatures :**

**Le Maire et les Adjointes :**

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 <sup>ère</sup> Adjointe 	Jean-Daniel SCHELL 2 <sup>ème</sup> Adjoint 	Anne IZACARD 3 <sup>ème</sup> Adjointe 
Daniel HUSSER 4 <sup>ème</sup> Adjoint 	Pauline JUNG 5 <sup>ème</sup> Adjointe 	Thierry WOLFERSBERGER 6 <sup>ème</sup> Adjoint 	Ariane PSITILIS 7 <sup>ème</sup> Adjointe 
Éric JBUCH 8 <sup>ème</sup> Adjoint 			

**Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :**

Jean-Michel DELAYE absent excusé	Karine DIEMER 	Muriel DUPONT 	Nadine FIX 
Bertrand GIRARD 	Vincent HUCKEL absent excusé	Codruta IONESCU-ION 	Claude JEGOUZO 
Vincent JUNG 	Patricia KOLB 	Valérie KRAUTH 	Laurent LUMEN 
Baptiste MISCHLER 	Catherine MOREL 	Jean OBRECHT 	Éric REINNER 
Christine REYMANN 	Sylvie SCHNEIDER 	Olivier TERRIEN absent excusé	Christophe WASSER 